

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE CE 9^e JOUR DE MARS 2021, À 18H00**

Le conseil de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu siège en séance ordinaire ce 9 mars 2021 à huis clos.

Sont présents : Monsieur Michel Robert, maire
 Monsieur Denis Vallée, conseiller
 Madame Eve-Marie Grenon, conseillère
 Monsieur Réal Déry, conseiller
 Monsieur Yvon Forget, conseiller
 Monsieur Maurice Rolland, conseiller

Est absente : Madame Annie Houle, conseillère

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance à huis clos Madame Sylvie Burelle, secrétaire-trésorière et directrice générale et monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques.

Considérant que l'état d'urgence sanitaire est renouvelé jusqu'au 12 mars 2021 qui recommande au conseil de siéger à huis clos, délibérer et voter à cette séance ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance à huis clos ;

« Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer ».

R-44-2021 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par madame Eve-Marie Grenon que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

R-45-2021 Adoption du procès-verbal du 9^e jour de février 2021

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 9^e jour de février 2021 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que le procès-verbal du 11^e jour de février 2020 soit accepté tel que déposé.

R-46-2021 Comptes de la période

Lecture est faite de la liste des comptes de la période ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Denis Vallée, appuyé par madame Eve-Marie Grenon et unanimement résolu que cette liste des comptes, d'une somme de 346 701.85\$ soit acceptée.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU MUNICIPALITÉ
DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU**

RÈGLEMENT #2-2021

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #5-2020 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION
DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX
POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021**

Attendu que la pandémie de la Covid-19 qui prévaut depuis quelques mois a des conséquences économiques pour plusieurs citoyens ;

Attendu que la municipalité a besoin des revenus pour assurer son fonctionnement, et que les membres du conseil sont d'avis que tous doivent faire sa part y compris la municipalité ;

Attendu qu'avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné; En conséquence, il est par le présent règlement ordonné et statué que;

Article 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2. Abrogation

L'article 12 prévoyant le taux d'intérêt de 12% annuellement sur les comptes non payés est abrogé.

Article 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.



Michel Robert
Maire



Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière et directrice générale

R-47-2021 Homologation du règlement #2-2021

Il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Denis Vallée et unanimement résolu que le règlement portant le numéro #2-2021, règlement modifiant le règlement #5-2020 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2021 homologué et entrera en vigueur suivant la Loi.

R-48-2021 Appui – Organisme Unis Pour la Faune (UPF)

Considérant que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport économique important;

Considérant que l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (ravage) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies;

Considérant qu'au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont

annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers; le maintien d'habitats de qualité; la prédation; et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle / femelle ;

Considérant que certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie ;

Considérant que selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170000 en 2007 à 130000 en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec;

Considérant qu'un des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures règlementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois pointes d'un côté du panache (RTLB);

Considérant que les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

Considérant que le Ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3e alinéa de l'article 55 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire ;

En conséquence, pour ces motifs, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur Maurice Rolland et résolu unanimement des membres présents;

Que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu appuie l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTLB) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois.

Qu'il soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF, ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire qu'ils soient agroforestiers ou forestiers et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé.

Que l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

R-49-2021 Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales - Autorisation d'enchérir

Attendu que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu par sa résolution adoptée lors de la séance du 9 mars 2021, a transmis au bureau de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Attendu que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRCVR le 10 juin 2021, à 10 h 00;

Attendu qu'en vertu de l'article 1038 du *Code municipal du Québec*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil

En conséquence, il est proposé par monsieur Denis Vallée, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu d'autoriser madame Sylvie Burelle, directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques à enchérir, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 10 juin 2021, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Marc-sur- jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

R-50-2021 Semaine de l'action bénévole

Considérant que 13.3 millions de bénévoles canadiens consacrent leur temps à aider les autres, contribuant à près de deux milliards d'heures de bénévolat par année ;

Considérant que les bénévoles de Saint-Marc-sur-Richelieu sont des femmes et des hommes de tous âges, aux expériences variées, jeunes, aînés, familles, travailleurs et retraités ;

Considérant que le fruit collectif du travail investi par les bénévoles de Saint-Marc-sur-Richelieu en rehausse la qualité de vie ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Denis Vallée, appuyé par monsieur Maurice Rolland que le conseil municipal proclame par la présente la semaine du 18 au 24 avril 2021 « Semaine de l'action bénévole », et invite tous les citoyens et citoyennes à reconnaître le rôle crucial des bénévoles au sein de notre collectivité.

R-51-2021 Plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour 2022-2026 M.R.C. de la Vallée du Richelieu – Préventionniste

Attendu que, conformément à l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c.S-3.4), les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, et en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

Attendu que, les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, article 3.1.1 Objectif n° 1 « Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives »;

Attendu que, les municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Jean-Baptiste, ont signé une entente intermunicipale pour la fourniture de services de prévention incendie, à l'égard des risques moyens, élevés et très élevés en conformité avec les objectifs du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

Attendu que, le préventionniste a une implication importante dans la mise en œuvre du schéma de couverture de risques.

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Denis Vallée et unanimement résolu que le préventionniste œuvrant pour l'entente intermunicipale participe à l'élaboration du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie 2022-2026 de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

Que ladite résolution d'adoption soit transmise à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique.

**R-52-2021 Plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour 2022-2026
M.R.C. de la Vallée du Richelieu – SSI Saint-Marc-sur-Richelieu**

Attendu que, conformément à l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c.S-3.4), les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, et en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

Attendu que, conformément à l'article 13 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c.S-3.4), Les municipalités locales doivent fournir à l'autorité régionale les informations nécessaires à l'élaboration du schéma. Elles doivent aussi lui faire part des moyens qu'elles peuvent prendre pour optimiser leurs ressources en matière de sécurité incendie;

Attendu que, pour la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, c'est le directeur du service de sécurité incendie qui est le porte-parole en incendie;

Attendu que, le Directeur est assisté par une personne de son choix, dans l'élaboration du schéma de couverture de risques.

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que pour la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Jean-François Rousseau, ainsi que le directeur adjoint, monsieur John Bradley participent à l'élaboration du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie 2022-2026 de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

Que ladite résolution d'adoption soit transmise à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique.

R-53-2021 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Denis Vallée, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que la séance soit levée.



Michel Robert
Maire



Sylvie Burelle
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par les résolutions R-46-2021, R-49-2021, R-51-2021 et R-52-2021.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 10^e jour de mars 2021.



Sylvie Burelle
Directrice générale